



**RECOMMANDATION RELATIVE  
AU NETTOYAGE DE CHANTIER**

**Rédacteurs :**

GAUTHIER Thomas (COOP HABITAT Bretagne), GARGAM Jérémy (Ouest coordination), ROUYEZ Mathieu (Eiffage construction), LE PANSE Nicolas (Eiffage construction), HEMERY Stéphane (Eiffage construction), ROLLAND Pascal (LIMEUL), LELIEVRE Jean-Yves (EBPI), IZABELLE Franck (IPAC CONSEIL), PELLERIN Olivier (SOGEA), GOUGEON Stéphane (SA HLM LES FOYERS), MORLIER Estelle (SADIV), SOULET Joël (GIREC), BIGOT Fabien (CNR), FOURNEREAU Denis (ARCOOS.), ARSLAN Mustafa (BGO), BOULLE Mathias (AIA MP).

**PREAMBULE :**

1 - Il est rappelé que sur le plan d'installation une zone doit être définie pour le stockage des déchets. Cette zone doit être divisée par entreprise. Chaque entreprise doit stocker ses déchets dans un contenant. Dans le cas d'un chantier en centre-ville, il est préférable d'installer une benne interentreprises.

2 - Il est rappelé que les abords doivent être aménagés au moment du début des travaux des corps d'état secondaires.

Le Club Qualité Construction 35 recommande d'intégrer aux documents contractuels des marchés – CCAP, CPC et PGC - une clause relative au nettoyage de chantier. La rédaction proposée est la suivante :

**NETTOYAGE**

Le nettoyage doit être prévu au CCAP, en dehors du compte prorata.

**1 - Principe**

Chaque entreprise doit l'enlèvement de ses propres gravats - directs (emballages, chutes, ...) et indirects (percements, saignées, ...). Elle en est financièrement responsable.

**2 - Application**

L'organisation et le contrôle du nettoyage sont réalisés de la manière suivante :

2.1 Bâtiment

<b>PRESTATIONS</b>	<b>A REALISER PAR</b>	<b>CHARGE FINANCIERE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Nettoyage des locaux après chaque tâche, évacuation des gravats directs et indirects et balayages</li></ul>	Chaque entreprise (demander quitus au maître d'œuvre)	Chaque entreprise

PRESTATIONS	A REALISER PAR	CHARGE FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage des locaux décidé par la maîtrise d'œuvre après constat de carence d'une entreprise</li> </ul>	L'entreprise désignée ou tiers (solution préférable)	L'entreprise défaillante identifiée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage des locaux décidé par la maîtrise d'œuvre après constat de salissures ou dégradations sans coupable identifié ou solvable</li> </ul>	L'entreprise désignée ou tiers (solution préférable)	Compte interentreprise intervenant au moment de la constatation de la salissure ou de la dégradation

Le planning doit intégrer 4 points de vérification au cours desquels un état des lieux sera effectué par le pilote de chantier.

1. Après la mise hors d'eau
2. Au début de l'intervention du jointoyeur
3. Avant l'intervention du peintre
4. Avant l'intervention du revêtement de sol

A chaque point de vérification, si à la première demande le nettoyage n'est pas réalisé, le pilote de chantier organise avec les entreprises sur place un nettoyage par zone géographique.

Le nettoyage final, avant réception des ouvrages et après levée des réserves, est réalisé par les entreprises avant les opérations préalables à la réception (OPR) (elles définissent ensemble les niveaux à nettoyer par elles), puis par une entreprise spécialisée à prévoir au marché.

## 2.2 Abords et cantonnements

### \* Phase terrassements et VRD

L'entreprise titulaire de la prestation de terrassements est responsable de la propreté de la parcelle, du cantonnement et des voies d'accès.

### \* Phase structure

L'entreprise de gros-œuvre est responsable de la propreté de la parcelle, du cantonnement et des voies d'accès.

Une analyse pour la réalisation de la structure de chaussée dès la phase hors d'eau hors d'air permettra des accès propres.

### \* Phase tous corps d'état

Cf. 2.1 Bâtiment

Le nettoyage est assuré en permanence par chaque entreprise.

### \* Phase espaces verts

L'entreprise des espaces verts, à condition qu'elle soit la seule à intervenir, est responsable de la propreté de la parcelle et des voies d'accès.

## 3 - Observations

3.1 Chaque transfert de responsabilité concernant la propreté fait l'objet d'une réception contradictoire entre les entreprises concernées, si besoin, en présence du maître d'œuvre.

### 3.2 La propreté

3.2.1 Le contrôle de la propreté du chantier fait l'objet d'un paragraphe dans le compte-rendu de chantier hebdomadaire du maître d'œuvre ou de l'ordonnancement pilotage chantier (OPC).

3.2.2 La propreté du cantonnement (sanitaires, réfectoire, salle de réunion) sera assurée par une entreprise extérieure de nettoyage missionnée par l'entreprise de gros-œuvre.

3.2.3 Chaque entreprise mettra en place une poubelle pour les déchets courants.

### 3.3 Mesures incitatives

Le pilote de chantier et / ou le coordinateur Sécurité Protection de la Santé S.P.S ont en charge de sensibiliser, soit par réunion, soit par affiches les différents intervenants à la propreté des zones de travail. Un chantier propre est moins dégradé qu'un chantier sale.

### 3.4 Mesures qualificatives

Il est proposé d'annoter sur le compte-rendu de chantier et pour chaque entreprise intervenante du chantier des mesures qualificatives des entreprises par rapport au nettoyage.

### 3.5 Mesures coercitives à l'égard des entreprises défailtantes

Toute demande d'intervention de nettoyage est formalisée par une observation au compte-rendu de chantier du maître d'œuvre ou ordonnancement pilotage chantier (OPC). Elle fait ensuite l'objet d'un ordre de service valant mise en demeure. A défaut d'exécution, une entreprise extérieure intervient à la demande du maître d'œuvre avec l'accord du maître d'ouvrage. L'entreprise défailtante se voit imputer le coût de cette intervention et / ou appliquer les pénalités prévues au marché.

Le groupe de travail préconise que chaque acteur organise en parallèle une réflexion pour valoriser les entreprises responsables. Par exemple, une grille d'évaluation des entreprises est à mettre en place au club.